

Annexe 1. Modèle standard de Note de certification émanant de l'État membre

1. Le gouvernement de [nom de l'État membre] certifie que [désignation de l'unité militaire], désignée pour servir dans l'opération de la paix [nom de l'opération de paix], est conforme aux déclarations des paragraphes 2 et 3 ci-dessous.
2. L'unité susmentionnée a été organisée tactiquement conformément à la déclaration des besoins de la force des Nations Unies et est prête à accomplir ses tâches conformément aux dispositions du concept d'opérations propre à la mission, des règles d'engagement/directives sur l'emploi de la force et de l'ordre d'opérations. Il est également certifié que l'unité dispose :
 - a. des ressources/équipements appropriés pour l'exécution des tâches qui lui sont assignées ;
 - b. d'une formation préalable au déploiement conforme aux normes et spécifications des Nations Unies ;
 - c. d'une préparation et d'une mise à l'épreuve par le biais d'une auto-évaluation et d'exercices sur le terrain ;
 - d. de la capacité et de la volonté d'opérer sur la base de tactiques, de techniques et de procédures de maintien de la paix, afin d'accomplir les objectifs et le mandat de la mission des Nations Unies.
3. Plus précisément, le gouvernement de [nom de l'État membre] a procédé à une vérification de l'inconduite et certifie que :
 - a. Aucun des membres de l'unité n'a été impliqué dans une infraction pénale, y compris de nature sexuelle, ni n'a été condamné, ni ne fait actuellement l'objet d'une enquête ou de poursuites pour une infraction pénale ou une violation du droit international relatif aux droits de l'homme ou du droit international humanitaire ;
 - b. Le gouvernement de [nom de l'État membre] n'a connaissance d'aucune allégation à l'encontre des membres de l'unité selon laquelle ils auraient été impliqués, par action ou par omission, dans la commission d'actes constituant des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ;
 - c. Le gouvernement de [nom de l'État membre] certifie qu'aucun membre de l'unité devant faire partie de [désignation de l'unité] n'a été précédemment rapatrié pour des raisons disciplinaires ou interdit de toute autre manière de participer à des opérations de la paix des Nations Unies en raison d'un acte de faute grave, y compris d'exploitation et d'abus sexuels ;
 - d. Tous les membres de l'unité déployés à [nom de la mission] ont suivi la formation préalable au déploiement requise en matière de conduite et de discipline, y compris en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels, qui a été dispensée conformément aux normes des Nations Unies ;
 - e. Le gouvernement de [nom de l'État membre] convient que, dans les cas où, lors de la sélection du personnel effectuée par les Nations Unies, il est révélé qu'un ou plusieurs membres de l'unité devant faire partie de [désignation de l'unité] ne pourraient pas participer aux missions de la paix des Nations Unies en raison de l'un des éléments décrits aux alinéas a) à d), le gouvernement de [nom de l'État membre] prendra en charge la totalité des frais de rapatriement de ces personnes.
4. La présente note d'attestation ne s'applique pas à l'ensemble du contingent, mais uniquement à l'unité individuelle spécifiée. Une note de certification distincte est requise pour chaque unité individuelle d'un contingent et sera soumise pour chaque rotation de cette unité.

Signature :

Date :

Case de signature : Nom, fonction, lieu, etc.